

COMMUNIQUE OFFICIEL

**A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE LA COMPTABILITE
INDEPENDANTS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

En application de l'article 3 de l'Ordonnance Loi n° 78-164 du 21 avril 1978 portant organisation et fonctionnement du Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo, le Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo, en abrégé « C.P.C.C. », a reçu mission d'organiser et de promouvoir la profession comptable en République Démocratique du Congo.

Dans la perspective de la création d'un Ordre des Professionnels de la Comptabilité qui devra regrouper les Réviseurs comptables, les Experts comptables et les Conseillers fiscaux et en prévision du Colloque national qui sera organisé à cet effet, il est demandé, aux professionnels de la comptabilité indépendants (personnes physiques et morales) exerçant sur le territoire de la République Démocratique du Congo de se faire identifier en remplissant les formulaires disponibles au siège du C.P.C.C. à Kinshasa, sis avenue du Grand Séminaire n° 51, quartier NGANDA, dans la commune de Kintambo, dans les différentes Directions provinciales de la Fédération des Entreprises du Congo (F.E.C) en sigle et auprès des Directions provinciales de la DGI en province.

Pour tout autre renseignement, consultez le site Web du CPCC : WWW.cpcc-rdc.org, ou prendre directement contact avec la Direction des Etudes du CPCC à l'adresse prérappelée.

Fait à Kinshasa, le 18 JUL 2008



André FOKO TOMENA

[Signature]
Secrétaire Général du CPCC et
Réviseur comptable